

# CHARTÉ DE L'ÉLU MARMANDAIS

## Préambule

*La charte de l'élu marmandais fixe les règles et devoirs que celui-ci s'engage à respecter dans l'exercice de son mandat, dans sa conduite, ainsi que dans ses rapports avec les administrés et avec la collectivité.*

**Cette charte procède de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.**

**Ses articles disposent que :**

1. *« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ».*
2. *« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».*
3. *« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».*
4. *« L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ».*
5. *« Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ».*
6. *« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».*
7. *« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

**La présente charte reprend les articles précités pour les inscrire et en compléter les modalités dans le cadre du mandat exercé par les élus municipaux de Marmande.**

# CHARTRE DE L'ÉLU MARMANDAIS

Il est rappelé la **devise**, les **principes fondateurs** (tels qu'énoncés dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958) et les **valeurs** de la République française sur lesquels se fondent l'exercice du mandat électif :

- ▶ **Liberté, égalité, fraternité**
- ▶ **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**
- ▶ **Au nom de l'égalité et de l'idéal républicain d'universalité**, seront combattues toutes les formes de racisme et de discrimination dont celle dérogeant au principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Il est rappelé le cadre législatif (loi n°2015-366) fixant la **déontologie** de l'élu local auquel la **charte de l'élu marmandais** vient ajouter :

- ▶ **Un devoir de confidentialité** qui garantit la sincérité du débat au sein des instances de délibération internes tels que les Commissions et le Bureau municipal.
- ▶ **Un devoir de discrétion** auprès et envers les administrés que l'élu est appelé à rencontrer dans l'exercice de son mandat.
- ▶ **Un devoir d'exemplarité**. Nul n'est obligé d'être élu, mais d'être élu oblige à un comportement exemplaire durant l'accomplissement du mandat. L'élu se doit d'incarner dans sa conduite et de promouvoir par son action les principes et les valeurs qui fondent son engagement au service de la collectivité.

Durant l'exercice de son mandat, l'élu marmandais s'engage à :

- ▶ **Honorer ses fonctions et les missions** qui lui sont confiés avec **toutes les ressources** morales et matérielles dont il dispose.
- ▶ **Se montrer actif et loyal** dans la poursuite des orientations fixées et dans l'application des décisions prises par le conseil municipal et/ou les instances auxquelles il participe.
- ▶ **Faire preuve d'initiative et d'innovation** dans sa contribution d'élu municipal.
- ▶ **Manifester un esprit d'équipe et de partage** au sein de son groupe.

▶ **Se rendre disponible et solidaire**, et se comporter avec **bienveillance** et **courtoisie** envers ses collègues.

### **Dans ses rapports avec les administrés, l'élu marmandais a pour devoir de :**

- ▶ **Répondre aux engagements** pris dans le cadre du **pacte citoyen**.
- ▶ **Ouvrer pour le bien commun** dans le respect des opinions et croyances de chacun, dans une pratique constructive du débat démocratique, et dans la recherche du **compromis** profitable au plus grand nombre.
- ▶ **Se montrer disponible et attentif** envers les **partenaires** de l'action municipale (associatifs, entrepreneurs, particuliers porteurs d'un projet...), envers les **populations en difficulté** ou en situation d'**isolement** ou de **mobilité restreinte**, et envers les **jeunes** dont l'avenir dépend pour partie de l'intérêt qu'on leur manifeste.
- ▶ **Mériter son statut** sans s'en prévaloir mais pour servir avec constance, équité, rigueur et efficacité l'intérêt général.
- ▶ **Observer scrupuleusement et en toutes circonstances** les lois et réglementations qui s'appliquent à chaque citoyen français.

### **Dans ses rapports avec l'administration municipale, l'élu marmandais doit veiller à :**

- ▶ **Respecter la déontologie** s'appliquant aux agents du **service public**.
- ▶ **Prendre en compte l'expérience** et les **compétences** professionnelles de ces mêmes agents dès lors qu'il les sollicite.
- ▶ **Instaurer et entretenir** avec les services une **relation de confiance** (dans la limite du devoir de confidentialité auquel a souscrit l'élu) afin de contribuer à la bonne exécution des missions qui leur sont confiées.
- ▶ **Acquérir auprès de l'encadrement et des agents** une **connaissance suffisante** de leurs procédures et de leurs métiers afin de prévenir d'éventuels malentendus ou dysfonctionnements.
- ▶ **Favoriser la collaboration** entre les services et maintenir la communication utile à l'avancée des projets initiés par la municipalité.